

Cahier des charges pour l'organisation d'un concours d'agility

Table des matières

1. Préliminaires	2
1.1. Organisateur du concours	2
1.2. Nombre de passages	2
1.3. Types de concours	2
1.3.1. Concours classique « 3 passages »	2
1.3.2. Concours classique « 4 passages »	3
1.3.3. Concours spécial grade 1	4
1.3.4. Concours spécial grades 1-2	4
1.3.5. Concours spécial grades 2-3	4
1.3.6. Concours spécial grade 3	5
1.3.7. Championnat territorial et/ou sélectif GPF	5
1.3.8. Concours "spécial de race"	6
2. Site et ressources nécessaires	6
2.1. Lieu d'organisation	6
2.2. Terrain d'évolution	6
2.3. Ressources nécessaires	7
2.3.1. Ressources humaines	7
2.3.2. Équipement pour chaque terrain	7
2.3.3. Gestion informatique	8
2.3.4. Autres équipements et fournitures à prévoir	8
3. Avant le concours	9
3.1. Choix de date et mise au calendrier	9
3.2. Le juge	9
3.2.1. Choix du juge	9
3.2.2. Obligations du juge	9
3.2.3. Obligations de l'organisateur vis-à-vis du juge	9
3.3. Préparation du concours	10
3.3.1. Invitation du juge	10
3.3.2. Invitation des concurrents	10
3.3.3. Préparation du concours avec le juge	11
3.3.4. Finalisation des préparatifs	11
4. Déroulement du concours	12
4.1. Accueil des concurrents	12
4.2. Briefing du juge	12
4.3. Ouverture du concours	12
4.4. Déroulement des épreuves	12
4.4.1. Programme de la journée	12
4.4.2. Reconnaissances	12
4.4.3. Ordres de passage	12
4.4.4. Jeunes conducteurs	13
4.4.5. Chien en blanc	13
4.5. Formalités administratives	13
4.6. Remise des prix	13
5. Après le concours	13

Ce document donne l'ensemble de conditions qui doivent être respectées pour organiser un concours d'agility, que ce soit un concours classique, un concours spécial, ou un championnat ou sélectif territorial. La section 1 précise en particulier les différents types de concours avec le nombre de concurrents admissibles. Les sections 2 à 5 constituent un guide d'organisation d'un concours, de sa mise au calendrier jusqu'à la publication des résultats.

1. Préliminaires

1.1. Organisateur du concours

- a) Peuvent organiser un concours d'agility :
- un club canin ayant une section d'agility active et affilié, ou en cours d'affiliation, à l'association canine territoriale dont relève ce club
 - une association canine territoriale
 - une commission par délégation de son association canine territoriale
 - une association spécialisée de race
 - la SCC.

Le terme « club organisateur » est utilisé dans ce document pour couvrir l'ensemble des cas.

- b) Le club organisateur s'engage au respect du présent cahier des charges et du code de bonne conduite de la pratique des disciplines gérées par la Commission Nationale d'Éducation et d'Activités Cynophiles.

1.2. Nombre de passages

- a) Un juge de la discipline agility est autorisé à juger deux concours d'agility sur deux jours consécutifs (en dehors des grands événements CNEAC et des sélectifs FCI) à la condition expresse de ne pas dépasser 300 passages sur ces deux jours.
- b) Pour chaque type de concours il est défini un nombre maximum de chiens par classe.
- c) Le club est responsable du nombre d'équipes présentées au juge et du nombre de passages jugés suivant le type de concours. En cas de manquement à cette règle, un courrier sera adressé au club ainsi qu'à la territoriale par la commission et les résultats pourraient être invalidés.

1.3. Types de concours

Ce cahier des charges s'applique aux types de concours dont les caractéristiques sont précisées dans les sous-paragraphes suivants.

1.3.1. Concours classique « 3 passages »

- a) Un concours classique « 3 passages » comporte sept épreuves : un agility 1, un agility 2, un agility 3, un agility standard, un agility master, un jumping standard, un jumping master.
- b) Selon sa classe¹, un binôme conducteur+chien a accès aux épreuves selon le tableau suivant :

¹ En attendant une prochaine refonte du Règlement d'Agility de la SCC, les classes sont définies dans le *Règlement du Grand Prix de France d'Agility*.

Epreuves	Senior 1	Senior 2	Senior 3	Junior 1	Junior 2	Handi 1	Handi 2
Agility 1	X			X		X	
Agility 2		X			X		X
Agility 3			X				
Agility Standard	X	X		X	X	X	X
Jumping Standard	X	X		X	X	X	X
Agility Master		X (*)	X				
Jumping Master		X (*)	X				
(*) La participation à ce duo d'épreuves (au libre choix uniquement du licencié avec un chien en grade 2) ne permet pas d'obtenir de qualificatifs pour le GPF. Période d'évaluation : du 1/1/2017 au 1/5/2018.							

- c) Les concurrents de la classe Junior peuvent participer avec au plus deux chiens, et cela seulement si ces chiens sont dans des catégories différentes.
- d) Le TPS (temps de parcours standard) des épreuves « agility 3 », «agility master » et « jumping master» est déterminé à partir de la moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés dans la catégorie (en tenant compte des seules pénalités de parcours) +15 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés.
- e) Le tableau suivant précise le nombre maximum de chiens admissibles à un concours 3 passages. Si le nombre de chiens en classe junior est supérieur à celui défini, cela diminue le nombre de chiens pouvant participer en classes senior et handi. Il n'est pas possible de substituer une place de classe junior par une place de classe senior ou handi.

Concours classique (3 passages)					
Nombre de juges	1	2	2	3	3
Nombre de terrains	1	1 + 1 terrain jumping	2	2	3
Nombre maximum de chiens (classes Senior, Handi)	92	138	184	202	275
Nombre réservé de chiens (classes Junior)	8	12	16	18	25
Passages par juge	300	225	300	220	300

En période hivernale : si le terrain n'est pas équipé d'éclairage, il est de la responsabilité du club de limiter le nombre de concurrents admis afin de s'assurer que les épreuves terminent avant la nuit.

1.3.2. Concours classique « 4 passages »

- a) Un concours classique « 4 passages » comporte, en sus des sept épreuves d'un concours classique « 3 passages », une huitième épreuve ouverte à toutes les classes de binômes conducteur+chien. Cette épreuve, qui peut être un agility ou un jumping n'est porteuse d'aucun qualificatif. peut être un agility ou un jumping. Il est conseillé aux organisateurs et aux juges de prévoir cette épreuve en fin de concours.
- b) Les règles des paragraphes §1.3.1.b-d s'appliquent également à ce type de concours.
- c) Le tableau suivant précise le nombre maximum de chiens admissibles à un concours 4 passages. Si le nombre de chiens en classe junior est supérieur à celui défini, cela diminue le nombre de chiens pouvant participer en classes senior et handi. Il n'est pas possible de substituer une place de classe junior par une place de classe senior ou handi.

Concours classique (4 passages)					
Nombre de juges	1	2	2	3	3
Nombre de terrains	1	1 + 1 terrain jumping	2	2	3
Nombre maximum de chiens (classes Senior, Handi)	70	105	140	155	210
Nombre réservé de chiens (classes Junior)	5	8	10	12	15
Passages par juge	300	225	300	223	300

En période hivernale : si le terrain n'est pas équipé d'éclairage, il est de la responsabilité du club de limiter le nombre de concurrents admis afin de s'assurer que les épreuves terminent avant la nuit.

1.3.3. Concours spécial grade 1

- Un concours spécial grade 1 comporte quatre épreuves : un agility débutants, deux agility 1, et un jumping débutants.
- Ce type de concours est ouvert uniquement aux binômes conducteur+chien des classes Senior 1, Junior 1 et Handi 1.
- Chaque concurrent peut participer à toutes les épreuves.
- Les deux épreuves agility 1 permettent d'obtenir des qualificatifs pour accéder au grade 2 et des jetons de qualification pour le prochain sélectif régional GPF. Il n'est pas possible d'obtenir un jeton de bonus sur un concours spécial grade 1.
- Ce type de concours doit être organisé sur un seul terrain avec un seul juge. Le nombre de concurrents est limité à 50, jeunes conducteurs compris.

1.3.4. Concours spécial grades 1-2

- Un concours spécial grades 1-2 comporte quatre épreuves : un agility 1, un agility 2, un agility standard, un jumping standard.
- Les concurrents de la classe Junior peuvent participer avec au plus deux chiens, et cela seulement si ces chiens sont dans des catégories différentes.
- Ce type de concours n'est pas ouvert aux binômes de la classe Senior 3.
- Selon sa classe, un binôme conducteur+chien a accès aux épreuves selon le tableau suivant :

Epreuves	Senior 1	Senior 2	Junior 1	Junior 2	Handi 1	Handi 2
Agility 1	X		X		X	
Agility 2		X		X		X
Agility Standard	X	X	X	X	X	X
Jumping Standard	X	X	X	X	X	X

- Les épreuves agility 1, agility 2, agility standard et jumping standard permettent d'obtenir des jetons de qualification pour le prochain sélectif régional GPF dans les mêmes conditions que pour un concours classique.
- Ce type de concours peut se décliner en version 3 passages ou en version 4 passages, avec les mêmes conditions sur le nombre de chiens admissibles que pour un concours classique (§ 1.3.1.e pour un concours sans épreuve ouverte, § 1.3.2.c pour un concours avec épreuve ouverte).

1.3.5. Concours spécial grades 2-3

- Un concours spécial grades 2-3 correspond à un concours classique sans épreuve d'agility 1.
- Les règles des paragraphes § 1.3.1.b-d s'appliquent également à ce type de concours.

- c) Ce type de concours peut se décliner en version 3 passages ou en version 4 passages, avec les mêmes conditions sur le nombre de chiens admissibles que pour un concours classique (§ 1.3.1.e pour un concours sans épreuve ouverte, § 1.3.2.c pour un concours avec épreuve ouverte).

1.3.6. Concours spécial grade 3

- a) Un concours spécial grade 3 comporte quatre épreuves : deux agility 3, deux jumping master.
- b) Ce type de concours est ouvert uniquement aux binômes de la classe Senior 3.
- c) Chaque concurrent peut participer à toutes les épreuves.
- d) Les deux épreuves agility 3 permettent d'obtenir un qualificatif pour le prochain championnat territorial.
- e) Toutes les épreuves permettent d'obtenir des jetons de qualification pour le prochain sélectif régional GPF. Il n'est pas possible d'obtenir un jeton de bonus sur un concours spécial grade 3.
- f) Le TPS (temps de parcours standard) de chaque épreuve est déterminé à partir de la moyenne des temps des 3 chiens les mieux classés dans la catégorie (en tenant compte des seules pénalités de parcours) + 15 %. Si moins de 3 chiens sont classés, on prend la moyenne des temps des chiens classés.
- g) Le tableau suivant précise le nombre maximum de chiens admissibles à un concours spécial grade 3.

Concours spécial grade 3					
Nombre de juges	1	2	2	3	3
Nombre de terrains	1	1 + 1 terrain jumping	2	2	3
Nombre maximum de chiens (classe Senior)	75	113	150	167	225
Passages par juge	300	225	300	223	300

En période hivernale : si le terrain n'est pas équipé d'éclairage, il est de la responsabilité du club de limiter le nombre de concurrents admis afin de s'assurer que les épreuves terminent avant la nuit.

- h) Lorsqu'un deuxième concours est organisé le même jour, la veille ou le lendemain d'un concours spécial grade 3, et au même lieu, celui-ci doit obligatoirement être un concours spécial grades 1-2.

1.3.7. Championnat territorial et/ou sélectif GPF

- a) Les épreuves d'un **championnat territorial**, les conditions de participation et les méthodes de détermination des TPS (temps de parcours standards), sont définies dans le *Règlement du Championnat de France d'agility* (classes Senior 2, Senior 3 et Handi) et dans le *Règlement du Championnat de France des Jeunes Conducteurs* (classe Junior).

À la date de l'écriture du présent document, ces épreuves sont au nombre de deux (pour chaque classe de conducteurs, soit 8 épreuves si toutes les classes sont représentées) : 1 agility, 1 jumping.

- b) Les épreuves d'un **sélectif GPF**, les conditions de participation et les méthodes de détermination des TPS (temps de parcours standards), sont définies dans le *Règlement du Grand Prix de France d'agility* (classes Master, Standard, Junior, Handi).

À la date de l'écriture du présent document, ces épreuves sont au nombre de deux (pour chaque classe de compétition, soit 8 épreuves si toutes les classes sont représentées) : 1 agility, 1 jumping.

- c) Il est possible d'organiser conjointement :
- un championnat territorial et un sélectif GPF
 - un championnat territorial et un concours spécial grade 1
 - un sélectif GPF et un concours spécial grade 1
 - un championnat territorial et un concours classique
 - un sélectif GPF et un concours classique

- un championnat territorial, un sélectif GPF et un concours classique.

Dans ces trois derniers cas :

- les participants au championnat territorial ne peuvent participer qu'à l'épreuve agility master ou à l'épreuve agility standard du concours classique ;
- les participants au sélectif GPF ne peuvent pas participer au concours classique.

Toutes épreuves et classes confondues, il faut un nombre suffisant de juges et de terrains afin de ne pas dépasser 300 passages par juge et 300 passages par terrain.

1.3.8. Concours "spécial de race"

- a) Une association spécialisée de race peut organiser une fois par an un concours réservé aux seules races gérées par son association.
- b) Ce concours, qui pourra être le championnat du club de race, doit être inscrit au calendrier national CNEAC. Il peut se dérouler de préférence lors de son exposition nationale d'élevage ou, en cas d'impossibilité, en dehors de sa nationale d'élevage, avec si besoin l'aide d'un club d'éducation canine et d'utilisation.
- c) Il n'est pas possible d'y incorporer d'autres races.
- d) Lors d'un concours d'agility classique ouvert à toutes les races, l'association de race peut offrir un prix spécial pour les races dont elle a la charge. L'appellation "spécial de race" ne peut pas et ne doit pas être utilisée.

2. Site et ressources nécessaires

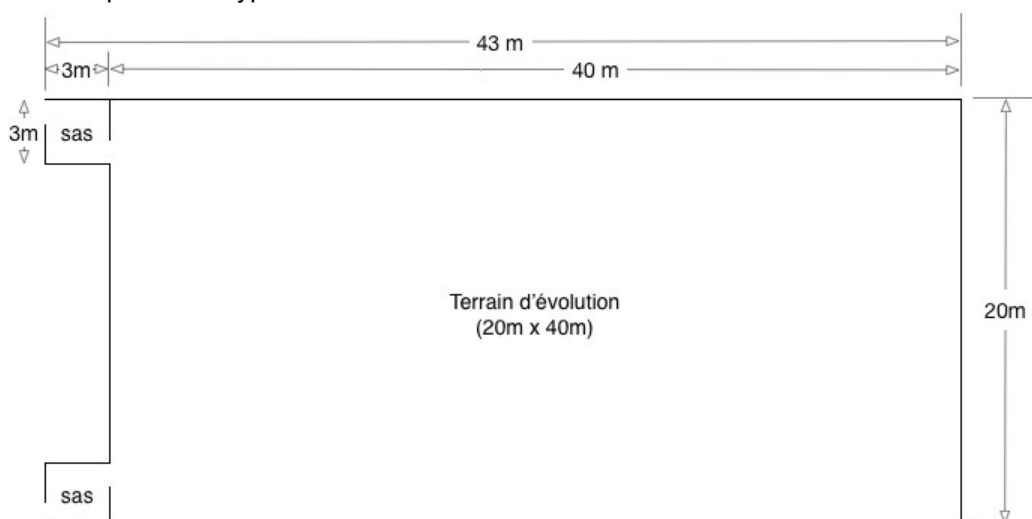
2.1. Lieu d'organisation

- a) Un concours d'agility peut être organisé en tout endroit permettant d'accueillir les concurrents et leurs chiens dans de bonnes conditions. Il faut assurer en particulier que l'endroit permette l'accès et le stationnement des véhicules des concurrents à proximité du lieu du concours. Si des concurrents de la classe handi sont attendus au concours, leur prévoir des emplacements de parking appropriés.
- b) Il est indispensable que le lieu d'accueil du concours dispose de sanitaires accessibles aux concurrents et en nombre suffisant.
- c) Si le lieu ne dispose pas d'eau potable, il est obligatoire de le préciser sur l'invitation.

2.2. Terrain d'évolution

- a) Conformément au règlement d'agility, chaque terrain d'évolution accueillant un parcours d'agility doit avoir une superficie d'au moins 800 m² et être dépourvu d'obstacles naturels ou artificiels.
- b) De manière générale, le terrain doit être plat et avoir un revêtement non glissant adapté aux évolutions des chiens. À l'extérieur, le terrain doit être herbeux de préférence.
- c) Dans le cas d'une mise en place de plusieurs terrains d'évolution, il convient de réaliser une séparation fermée avec des barrières ou d'éloigner les terrains d'évolution de 10 m environ.
- d) Chaque terrain d'évolution doit être équipé d'un sas d'entrée et d'un sas de sortie, chacun de 3m x 3m minimum. Si le terrain ne peut être clos, le préciser sur la feuille d'invitation (chiens catégorisés...).

Schéma d'implantation type :



2.3. Ressources nécessaires

2.3.1. Ressources humaines

- a) Pour la coordination générale du concours, prévoir le personnel suivant :
 - 1 responsable des bénévoles
 - 1 à 2 personnes pour la gestion informatique du concours et l'affichage des résultats
 - 2 à 4 personnes pour l'accueil
 - 2 personnes chargées de la surveillance de la bonne propreté du site
- b) Pour chaque terrain, il faut prévoir au moins 10 personnes :
 - 1 responsable de l'équipe de terrain
 - 1 commissaire aux concurrents
 - 4 personnes aux obstacles
 - 1 secrétaire au juge
 - 1 personne pour faire la liaison avec le secrétariat
 - 2 chronométreurs (si chronomètre électronique : 1 personne pour la gestion et le réglage de celui-ci + 1 chronométreur manuel)
- c) Tout le personnel de terrain doit être disponible pour le briefing du juge au moins 15 minutes avant la première épreuve. Il est préférable que ce soit la même équipe pour toute la journée. Si cela n'est pas possible, le responsable de l'équipe de terrain doit transmettre les informations données lors du briefing aux personnes absentes de celui-ci.

2.3.2. Équipement pour chaque terrain

- a) Chaque terrain accueillant des épreuves d'agility doit être pourvu d'un jeu complet d'agrès conformes au règlement d'agility :

Nombre	Agrès	Commentaires
14	haies	<ul style="list-style-type: none"> avec 2 barres par haie prévoir une barre de longueur supplémentaire de 10cm pour la deuxième barre d'un oxer
1	mur ou viaduc	
1	pneu	<ul style="list-style-type: none"> pneu ouvrant obligatoire à partir de 2019
1	saut en longueur	<ul style="list-style-type: none"> avec 4 piquets de délimitation
1	slalom	
2	tunnels rigides	<ul style="list-style-type: none"> dont au moins 1 de longueur 6m prévoir 4 sacs de lestage à bandeau large par tunnel (tout autre moyen de fixation est interdit)
1	tunnel souple	<ul style="list-style-type: none"> prévoir 1 sac de lestage à bandeau large
1	passerelle	
1	palissade	
1	balançoire	<ul style="list-style-type: none"> prévoir lestage pour la base
1	table hauteur 35 cm	
1	table hauteur 55 cm	

auquel il convient d'ajouter :

Nombre	item	Commentaires
4	piquets de cônes de départ et d'arrivée	
1	jeu de numéros de 1 à 22 + panneau A pour « arrivée »	
1	abri et table pour les affaires du juge	<ul style="list-style-type: none"> situés au bord du terrain ou à moins de 10m de celui-ci
2	chronomètres	<ul style="list-style-type: none"> prévoir piles de rechange
1	sonorisation avec micro sans fil	<ul style="list-style-type: none"> conseillé mais pas obligatoire prévoir piles de rechange prévoir câbles de longueur suffisante pour place le(s) haut-parleur(s) près du terrain
1	nécessaire pour le marquage au sol des entrées des tunnels, de la balançoire...	

b) Pour un terrain accueillant uniquement des épreuves de jumping, ni agrès à zone ni table ne sont nécessaires.

2.3.3. Gestion informatique

Sauf cas très exceptionnel, le concours doit être géré à l'aide du logiciel PROGESCO mis à disposition des clubs par la CNEAC.

2.3.4. Autres équipements et fournitures à prévoir

Pour faciliter le travail de l'organisateur, voici une liste d'éléments supplémentaires qu'il ne faut pas oublier :

- feuilles de terrain en nombre suffisant (des modèles sont disponibles sur le site d'information de la CNEAC)
- imprimante avec cartouches de rechange et papier A4 en quantité suffisante
- tableau d'affichage et nécessaire d'affichage (agrafeuse, punaises, bande adhésive...)
- poches poubelles (propreté du site)
- papier toilette (compter 1 rouleau par jour pour 5 personnes !)
- ...

3. Avant le concours

3.1. Choix de date et mise au calendrier

- a) Tout concours doit être inscrit au calendrier officiel de l'année.
- b) Un calendrier local est établi par concertation CTT / clubs. Une fois validé par l'Association Canine Territoriale, le calendrier local est transmis au secrétaire de la CNEAC avant la date butoir pour homologation par la SCC et publication sur le site officiel « calendrier » de la CNEAC : <http://sportscanins.fr/calendrier/>.
- c) Aucun concours ne peut être ajouté en cours d'année sans l'accord de l'Association Canine Territoriale et de la CNEAC.
- d) Toute modification du type d'un concours déjà inscrit au calendrier nécessite l'accord de l'Association Canine Territoriale, et doit tenir compte des directives en cours de la CNEAC.
- e) En cas d'annulation d'un concours, en informer votre CTT qui se chargera d'informer la CNEAC.

3.2. Le juge

Ce document mentionne un juge au singulier afin de simplifier la présentation, bien que plusieurs juges puissent officier à un seul concours.

3.2.1. Choix du juge

- a) Le club organisateur peut inviter le juge de son choix (français ou étranger), en tenant compte des contraintes suivantes :
 - un *juge qualifié* peut juger en France tout type de concours (cf. § Erreur : source de la référence non trouvée), les sélectifs et les Grandes Finales ; il peut juger aussi à l'étranger selon la procédure administrative en vigueur ;
 - un *juge stagiaire* peut juger uniquement les concours classiques et les concours spéciaux débutants ; il ne peut pas juger à l'étranger.
- b) Les juges de la SCC, discipline agility, sont répertoriés dans l'annuaire du site d'information de la CNEAC : <http://activites-canines.com>.
- c) Lorsque plusieurs juges officient à un même concours :
 - il faut au moins 50 % de juges de la SCC (dans le cas des sélectifs FCI, cette contrainte s'applique de manière globale à l'ensemble des sélectifs et non sur chaque sélectif) ;
 - le président du jury est le juge (de la SCC) le plus ancien dans la fonction.

3.2.2. Obligations du juge

- a) En cas d'empêchement, le juge se doit de rechercher un juge de remplacement. Si le club organisateur refuse le juge de remplacement proposé, le club devra chercher lui-même un autre juge pour son concours.
- b) En cas de déménagement, le juge se doit de prévenir l'organisation qui accepte ou non de le conserver avec prise en compte des nouvelles indemnités kilométriques. En cas de refus du club, le juge se doit de proposer un juge de remplacement. Si le club organisateur refuse le juge de remplacement proposé, le club devra chercher lui-même un autre juge pour son concours.

3.2.3. Obligations de l'organisateur vis-à-vis du juge

- a) Le juge est le représentant officiel de son Organisation Cynophile Nationale (OCN). Il doit recevoir un accueil décent : hébergement hôtel deux étoiles minimum et repas durant le séjour – de l'arrivée la veille (après-midi) jusqu'au départ le lendemain du concours (matinée).
- b) Pour un juge français, l'indemnité kilométrique qui doit lui être versée est calculée sur la base de 0,40 € / km (cf. décision du Comité de la SCC du 25 mars 2004 approuvé le 12 mai 2004).
- c) La distance à prendre en compte est celle entre le domicile du juge et le site du concours, selon l'itinéraire le plus rapide indiqué par le site « Mappy » (<http://www.mappy.fr>), multipliée par deux (pour avoir l'aller et le retour) et augmentée des déplacements locaux (lieu du concours et hôtel d'accueil) (cf. note circulaire de la SCC, en date du 20 juillet 2005).

- d) Pour un juge se déplaçant en camping car, seule l'indemnité kilométrique lui est due. Il doit cependant être nourri au même titre qu'un juge logé à l'hôtel (cf. §3.2.3.a).
- e) Pour un juge étranger se déplaçant en train ou en avion, uniquement le prix du billet de train ou d'avion est remboursé (augmenté des indemnités kilométriques entre son domicile et la gare ou l'aéroport et des frais de stationnement). S'il vient en voiture, l'indemnité est de 0,35€ / km, plus 35€ par jour de voyage et 50€ par jour de jugement (voir *Annexe au Règlement des Expositions et des Juges de la Fédération Cynologique Internationale: Règlement Complémentaire concernant les frais de voyage des juges*, avril 2014). Un accord écrit entre l'organisateur et le juge définissant les conditions et le montant des remboursements est nécessaire afin d'éviter toute contestation ultérieure.

3.3. Préparation du concours

3.3.1. Invitation du juge

Pour éviter tout malentendu et tout oubli de la part du club organisateur ou du juge, le protocole d'invitation défini dans ce paragraphe et les paragraphes suivants doit être respecté.

- a) Après un premier contact avec le juge pour vérifier sa disponibilité, par téléphone ou par courriel, le club organisateur confirme l'invitation par écrit au moyen de la **fiche d'invitation du juge** (téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC), dûment complétée et signée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel. En cas d'une expédition par la poste, l'organisateur doit joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.
- b) Il est demandé à l'invitation du ou des juges de préciser quel type de concours (classique, spécial grade 1, etc.) et quel formule de concours (nombre de juges et nombre de terrains) ils seront amenés à juger. Le changement du type ou du formule de concours après acceptation nécessite l'accord du juge ou des juges invités (voir aussi §3.1.d par rapport au changement éventuel du type du concours).
- c) À la réception de la fiche d'invitation, le juge complète les informations le concernant, la signe et la retourne au club organisateur, par la poste ou par courriel.
- d) Dans le cas de *l'invitation d'un juge étranger*, la procédure réglementaire spécifique doit obligatoirement être suivie (comme c'est le cas pour l'invitation d'un juge étranger de standard de race pour juger à une exposition canine) :
 - le club organisateur adresse une demande d'invitation de juge étranger au CTT qui transmet à la canine territoriale ;
 - la canine territoriale effectue la demande d'invitation auprès de la SCC ;
 - la SCC transmet cette demande à l'Organisation Cynophile Nationale (OCN) dont dépend le juge invité ;
 - l'OCN étrangère donne ou pas son accord, qui est retourné à la canine territoriale, qui transmet au CTT à charge d'informer le club organisateur.

Il est très important de respecter cette procédure réglementaire. En cas de non respect, le juge invité risque de se voir rayer par son OCN de la liste des juges de son pays. Par ailleurs, les résultats du concours pourraient être annulés.

3.3.2. Invitation des concurrents

- a) Le club organisateur doit envoyer, au maximum 2 mois avant la date du concours, une lettre d'invitation aux clubs pratiquant la discipline. Si le club organisateur ne souhaite pas utiliser le système d'inscription en ligne de la CNEAC, joindre à l'invitation une feuille d'engagement.
Exception : pour le concours ayant lieu entre le 15 août et le 30 octobre, l'invitation peut être expédiée à partir du 1^{er} juin.
- b) Il est interdit d'envoyer une demande d'engagement avant la diffusion de l'invitation.
- c) Sur la lettre d'invitation des concurrents est précisée une date d'échéance pour les demandes d'engagements qui est compatible avec les exigences des services vétérinaires du département du lieu d'organisation du concours (DDPP ou DDCSPP selon le département).
- d) Pour participer au concours, il faut être détenteur d'une licence de la CNEAC indiquant le numéro FAPAC de chaque chien engagé, validée pour la participation aux concours, et en cours de validité.
- e) Le concurrent est inscrit sur les différentes épreuves en fonction des informations du fichier des licences à jour de 48 heures avant la date du concours.

- f) Il n'est pas possible de s'engager en concours en indiquant sur la demande d'engagement : "demande de licence en cours".
- g) En cas de désistement ou de forfait, prévenir l'organisation au plus tôt. L'organisateur n'est pas tenu au remboursement de l'engagement.

3.3.3. Préparation du concours avec le juge

- a) Le club organisateur doit envoyer au juge, au minimum 2 mois avant la date du concours, la **fiche de préparation du concours** (téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC), dûment complétée et signée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel. En cas d'une expédition par la poste, l'organisateur doit joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Sur la fiche de préparation du concours, le club organisateur précise :

- le lieu exact du concours (coordonnées GPS)² ;
- les dimensions exactes du terrain mis à disposition du juge, et l'emplacement des sas ;
- le nombre de tunnels disponibles et leurs longueurs.

- b) À la réception de la fiche de préparation du concours, le juge complète les informations le concernant, la signe et la retourne au club organisateur, par la poste ou par courriel.

Sur la fiche de préparation du concours, le juge précise :

- son moyen de transport (avec, le cas échéant, le nom de la gare ou de l'aéroport) ;
- les dates et heures de son arrivée et de son départ ;
- s'il est accompagné et s'il amène avec lui des chiens.

3.3.4. Finalisation des préparatifs

- a) Les inscriptions aux concours et la liste d'attente éventuelle sont closes à la date d'échéance précisée sur la lettre d'invitation (cf. §3.3.2.c).
- b) Le club organisateur remplit ses obligations légales d'information des services vétérinaires de la DDPP (ou DDCSPP selon le département) quant aux chiens inscrits au concours (y compris la liste d'attente). Ces obligations varient selon les départements.
- c) Le club organisateur doit envoyer au juge, au minimum 2 semaines avant la date du concours, la **fiche d'information sur le concours** (téléchargeable sur le site d'information de la CNEAC), dûment complétée et signée par le président du club organisateur. Cette fiche peut être expédiée par la poste ou par courriel.

Sur la fiche d'information du concours, le club organisateur précise :

- les impératifs horaires du concours ;
- ses préférences pour le programme des épreuves ;
- les nombres de chiens inscrits dans chaque épreuve et chaque catégorie ;
- les conditions d'accueil du juge.

2 Pensez à vous assurer de l'exactitude des coordonnées GPS fournies :

- Vous pouvez **trouver** les coordonnées GPS du lieu de votre concours en le recherchant sur Google Maps (<http://maps.google.fr>) et en cliquant sur l'endroit précis. S'ouvre alors une fenêtre d'information avec l'adresse (le cas échéant) et la latitude et la longitude au format degrés décimaux.
- Vous pouvez **vérifier** les coordonnées GPS du lieu de votre concours en les tapant dans le champ de recherche de Google Maps (<http://maps.google.fr>), toujours au format degrés décimaux. Par exemple, en tapant « 47.145775 -1.523344 » (NB. point et non virgule) dans le champ de recherche, vous trouvez le terrain aux Sorinières où a eu lieu le Championnat de France d'Agility 2015 (pour les lieux à l'ouest du méridien de Greenwich, il faut mettre une longitude négative ; pour nos amis d'outre-mer, il en va de même pour une latitude dans l'hémisphère sud).

4. Déroulement du concours

4.1. Accueil des concurrents

- a) Le concurrent est présent lors de l'accueil. En l'absence de celui-ci à l'ouverture officielle du concours, la place pourra être cédée à une équipe présente inscrite en liste d'attente selon la liste fournie à la DDPP (ou DDCSPP).
- b) L'absence du concurrent ne justifie pas le remboursement de l'engagement.
- c) Un numéro de conducteur est remis au concurrent. La présentation de la licence d'agility pour l'année en cours peut être demandée, mais celle-ci doit être rendue immédiatement au concurrent.
- d) Les concurrents étrangers doivent présenter leur licence ou leur carnet de travail.
- e) En cas de force majeure, le concurrent demande l'autorisation de quitter le concours au président du club et au juge.
- f) Pour participer à une épreuve, il faut :
 - que le chien soit inscrit à l'épreuve ;
 - que le conducteur du chien possède une licence pour ce chien ;
 - que le conducteur avec lequel le chien est inscrit soit présent au concours.
- g) Tout mauvais comportement physique ou verbal envers l'organisation, le juge, les autres concurrents, est synonyme d'exclusion immédiate de la manifestation.

4.2. Briefing du juge

- a) Environ 15 minutes avant la première épreuve de la journée, le juge effectuera un briefing de l'équipe de terrain. Il est important que l'équipe de terrain soit à l'heure pour ce briefing afin de ne pas retarder le début du concours.
- b) Le juge rappelle notamment les aspects règlementaires concernant le chronométrage, la gestion des concurrents à l'entrée et la sortie du terrain, et le secrétariat. Il explique sa façon d'organiser les changements de parcours.

4.3. Ouverture du concours

- a) Environ 5 minutes avant la première épreuve, le concours est officiellement ouvert par l'organisateur, accompagné du(des) juge(s).
- b) Le déroulement prévu du concours sera annoncé, ainsi que toute consigne particulière.

4.4. Déroulement des épreuves

4.4.1. Programme de la journée

- a) Le programme de la journée doit être clairement affiché.
- b) Celui-ci comportera notamment :
 - un horaire approximatif des épreuves ;
 - l'ordre de passage des différentes catégories dans chaque épreuve.

4.4.2. Reconnaissances

- a) L'ordre et la durée des reconnaissances sont annoncés par le juge et, si possible, indiqués sur le programme de la journée.
- b) Les reconnaissances sont effectuées obligatoirement en présence du juge.
- c) En classe senior, seuls les concurrents inscrits à l'épreuve peuvent être présents sur le terrain. En classe jeune, le concurrent peut être accompagné par un coach.

4.4.3. Ordres de passage

- a) Les ordres de passage doivent être affichés, de préférence à l'entrée du terrain.

- b) Il est important de respecter l'ordre de passage afin que les concurrents puissent effectuer un échauffement correct de leurs chiens au moment propice.
- c) Néanmoins, de légers aménagements sont possibles avec l'accord du juge.

4.4.4. Jeunes conducteurs

- a) Les jeunes conducteurs passent avec les seniors.
Mise en application dès que Progesco le permettra.
- b) Si le même chien est conduit sur la même épreuve par un senior, il doit passer avec le senior avant de passer avec le jeune conducteur. Le club organisateur veillera que l'ordre de passage établi respecte cette consigne.

4.4.5. Chien en blanc

- a) Lors d'un concours officiel classique, il n'y a pas de chien en blanc.
- b) Le chien en blanc est une possibilité pour les championnats territoriaux, les sélectifs et les grandes finales. Il doit être au moins de grade 2. Pour les épreuves réservées au grade 3, il doit être de grade 3.
- c) Le chien en blanc est choisi par les organisateurs. Il doit être conduit par un conducteur ne participant pas à l'épreuve, ni avec ce chien ni avec un autre chien, même dans une autre catégorie.
- d) Le chien en blanc passe avant la reconnaissance des compétiteurs afin que le juge puisse effectuer des modifications à son parcours s'il l'estime nécessaire. Pour ce faire, le conducteur du chien en blanc effectue sa reconnaissance lorsque que le juge mesure le parcours.

4.5. Formalités administratives

- a) L'organisateur remet au juge responsable du jury un chèque à l'ordre de la Société Centrale Canine d'un montant égal au nombre de participants contre reçu signé. Exemple : 75 participants = 75 €.
- b) L'organisateur règle au juge les indemnités qui lui sont dues (cf. §3.2.3).
- c) Ces formalités doivent être complétées au plus tard pendant de la pause de midi, afin de libérer le juge au plus tôt en fin de concours.

4.6. Remise des prix

- a) L'organisation de la remise des prix est du ressort de l'organisateur. Moment convivial privilégié du concours, il est néanmoins important de minimiser sa durée pour que les concurrents puissent rentrer chez eux le plus tôt possible.
- b) Il peut y avoir plusieurs remises de prix au cours du concours.
- c) Doivent être imprimées les feuilles de résultats nécessitant la signature du juge (partie de brevet et brevet). Les autres feuilles de résultats sont disponibles sur l'espace CNEAC du concurrent.

5. Après le concours

- a) Chaque juge est tenu d'établir un rapport de jugement qui doit être envoyé au secrétaire de la CNEAC et au responsable des juges dans les 8 jours qui suivent le concours. Un formulaire est téléchargeable sur le site d'informations de la CNEAC. S'il s'agit d'un juge étranger ne maîtrisant pas le français, il se fera aider par un juge de la SCC si un est présent au concours, ou bien par l'organisateur du concours.
- b) Le juge doit rapporter sur l'état et la conformité au règlement des obstacles mis à sa disposition, et signaler tout problème rencontré, notamment tout incident sur le terrain provoquant la blessure d'un chien ou d'un concurrent. Il doit en outre signaler les éventuels chiens mordeurs et/ou agressifs.
- c) L'organisateur transmettra à chaque juge les statistiques du concours ainsi que les éventuels parties de brevet et brevets à signer (cf. Manuel Progesco, disponible via le site d'informations de la CNEAC).

- d) Le juge responsable du jury expédie le chèque « des 1€ » (cf. §4.5a) au secrétaire de la CNEAC, avec son rapport de jugement, dans les 8 jours suivant le concours. Dans le cas d'un juge étranger jugeant seul, c'est l'organisateur du concours qui doit effectuer cet envoi (rapport et chèque).
- e) L'organisateur effectue un zip de sauvegarde des résultats du concours et l'expédiera dans les 24 heures à son CTT (cf. Manuel Progreso, disponible via le site d'informations de la CNEAC).

Version	Commentaires
2015-10-20.odt	Première version soumise à la CNEAC novembre 2015
2016-04-11.odt	Mise à jour suite à la réunion de la CNEAC mars 2016.
2016-04-28.odt	Ajout concours spéciaux 2-3.
2016-05-01.odt	Correction période d'évaluation.
Version actuelle	Concours spécial 1-2 à <u>3</u> ou 4 épreuves (§1.3.4). Concours "spécial de race" (§1.3.8). Pourcentage de juges français dans jury (§3.2.1.c). Reconnaissance en présence du juge (§4.4.2.b). Précisions chien en blanc (§4.4.5).